

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Douane : transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'étranger

Vous devez effectuer une **déclaration** auprès des douanes si vous voyagez **hors de France** avec une somme égale ou supérieure à 10 000 € (ou l'équivalent en devise). Cette obligation concerne un transport physique d'argent liquide, chèques, titres et autres valeurs. Si vous transférez 50 000 € ou plus, vous devez fournir un justificatif de la provenance des fonds. Comment faire ? Nous vous expliquons la démarche.

Les règles diffèrent selon les éléments suivants :

Votre **destination** : un pays membre de l'Union européenne (UE) ou un pays **étranger** (c'est-à-dire hors UE)

Votre **provenance** : depuis la France ou depuis une collectivité d'outre-mer.

Douane

Transfert d'argent

Argent transféré de la France à l'étranger

Argent transféré en France depuis l'étranger

Transfert de marchandises

Marchandises arrivant en France

Droits de douane, taxes et franchises

Achats effectués à l'étranger

S'installer en France

Alcool et tabac

Rapporter du tabac de l'étranger

Rapporter de l'alcool de l'étranger

Quels sont les sommes en liquide (ou équivalent en devise) concernés par la déclaration douanière lors d'un transfert d'argent ou de fonds de la France vers un pays de l'UE ?

La déclaration est obligatoire s'il s'agit d'argent liquide d'un montant **égal ou supérieur** à 10 000 € (ou l'équivalent en devise).

Il s'agit des éléments financiers suivants :

Espèces (billets de banque et pièces de monnaie)

Chèques et chèques de voyage

Lingots, pépites ou autres agglomérats d'or contenant au moins 99,5 % d'or

Pièces en or contenant au moins 90 % d'or

Plaques, jetons ou tickets de casino

Effets de commerce non domiciliés (lettre de change, billets à ordre)

Mandats

Monnaie électronique (cartes prépayées)

Valeurs mobilières, bons de capitalisation, bons de caisse anonymes et autres titres de créances.

Le transport d'argent ou de fonds doit être physique, c'est-à-dire sur vous, dans vos bagages ou dans votre moyen de locomotion lors du voyage.

À savoir

Dans les formulaires et service en ligne de déclaration, vous pouvez rencontrer l'expression instruments négociables .

Il s'agit des chèques, chèques de voyages, et de tous types de titres ou valeurs (billets à ordre, lettre de change, bons de caisse, titres de créances).

Qui doit faire la déclaration douanière lors d'un transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'UE ?

Toute personne transportant des fonds ou de l'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € de la France vers l'étranger (ou inversement) doit faire une déclaration douanière, quelle que soit sa nationalité, son lieu de résidence ou le motif du transport de l'argent (personnel ou professionnel).

Si vous transportez l'argent pour une autre personne, vous devez également le déclarer.

Cette obligation concerne aussi les couples et les familles qui partagent une communauté de leurs biens (mariage, pacs), quand la somme globale d'argent atteint 10 000 € .

Exemple

Si chaque membre d'un couple transporte 5 000 € , une déclaration est nécessaire, sauf si l'un peut prouver que la somme lui appartient personnellement (par exemple via un contrat de mariage ou de Pacs mentionnant une séparation des biens).

À noter

La douane peut exiger un contrôle pour une somme **inférieure** à 10 000 € si elle soupçonne après enquête que la provenance de l'argent est d'origine criminelle.

Quand faire la déclaration douanière lors d'un transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'UE ?

Vous pouvez faire la déclaration :

Au plus tôt , **30 jours avant** la date de franchissement de la frontière (en ligne) ou **au moins 5 jours ouvrables** à l'avance (par courrier)

Au plus tard , **juste avant** le franchissement de la frontière sur place directement au bureau des douanes ou en ligne.

Comment faire la déclaration douanière lors d'un transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'UE ?

Vous pouvez effectuer votre déclaration de 3 façons différentes :

En ligne, via le service Dalia

Par courrier

Au bureau des douanes au moment du franchissement de la frontière.

À partir de 50 000 € , vous devez fournir des documents spécifiques.

Entre 10 000 et 49 000 €

Vous devez utiliser le service en ligne de déclaration appelé Dalia :

- Déclaration d'argent liquide (de capitaux) à la douane (Dalia)

Vous devez envoyer le formulaire suivant aux services des douanes **au minimum 5 jours ouvrables** avant le franchissement de la frontière :

Où s'adresser ?

Services douaniers en France et en Europe

- Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'Union européenne

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane **le jour du franchissement de la frontière** :

- Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'Union européenne

À partir de 50 000 €

Fournir un document prouvant la provenance de l'argent

Si vous transportez une somme égale ou supérieure à 50 000 € , vous devez fournir un document **prouvant la provenance** de cet argent.

Si vous ne le fournissez pas, votre déclaration est considérée comme fausse et vous risquez une sanction judiciaire.

À savoir

S'il s'agit d'espèces (pièces de monnaie ou billets), le document justificatif doit être **fourni à la douane** dans les **6 mois avant** la déclaration de transport et dans les **2 ans** avant pour tous les autres cas (chèques, titres, mandats, or, etc.).

La liste des documents **autorisés** est la suivante :

Document bancaire prouvant une opération de caisse, de retrait d'espèces ou d'émission de chèque (exemple : un ticket de retrait par carte bancaire)

Document prouvant une opération de change manuel, c'est-à-dire l'échange de billets ou pièces de monnaie en devises différentes effectué par un professionnel de l'activité de change

Document prouvant une opération de vente immobilière, ou de cession de valeur mobilière (exemples : actions, obligations) ou une donation, une reconnaissance de dette ou un prêt

Contrat ou facture

Justificatif de gain à un jeu

Déclaration sur l'honneur du propriétaire, du créancier ou du débiteur de l'argent liquide accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de celui-ci

Déclaration d'argent liquide effectuée auprès de la douane d'un pays membre de l'Union européenne (à fournir dans les 5 jours avant le transfert).

Faire la déclaration

Vous devez utiliser le service en ligne de déclaration appelé Dalia :

- Déclaration d'argent liquide (de capitaux) à la douane (Dalia)

Vous devez envoyer le formulaire suivant aux services des douanes **au minimum 5 jours ouvrables** avant le franchissement de la frontière :

Où s'adresser ?

Services douaniers en France et en Europe

- Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'Union européenne

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane **le jour du franchissement de la frontière**

- Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'Union européenne

La déclaration douanière lors d'un transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'UE est-elle payante ?

La déclaration douanière est **gratuite**, quel que soit le moyen choisi pour l'effectuer.

Quels sont les risques en cas d'oubli ou de fausse déclaration lors d'un transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'UE ?

En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, vous risquez les sanctions suivantes :

Amende égale à 50 % de la somme sur laquelle porte l'infraction ou la tentative d'infraction

Confiscation de la totalité de l'argent par la douane.

L'argent transporté sans déclaration en douane est considéré comme un **revenu imposable** en France.

L'administration fiscale peut exiger un rappel d'impôt avec paiement d'un intérêt de retard de 0,20 % par mois et d'une majoration de 40 % .

Si vous devez payer l'amende égale à 50 % de la somme d'argent dissimulée, la majoration n'est pas appliquée.

Quels sont les sommes en liquide (ou équivalent en devise) concernés par la déclaration douanière lors d'un transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'étranger ?

Vous devez déclarer l'argent transporté si sa valeur est **supérieure ou égale à 10 000 €** .

Il s'agit des éléments financiers suivants :

Espèces (billets de banque et pièces de monnaie)

Or (lingot ou pièce)

Chèques et chèques de voyage

Plaques, jetons ou tickets de casino

Billets à ordre

Effets de commerce non domiciliés

Bons de caisse anonymes

Mandats

Valeurs mobilières, bons de capitalisation et autres titres de créances

Attention

pour le transfert d'argent liquide par fret ou courrier postal de plus de 10 000 € , la douane peut vous demander de remplir une **déclaration de divulgation**. La douane vous la fournit. Vous devez la renvoyer dans un délai maximum de 30 jours.

Où s'adresser ?

Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) – Lutte contre la fraude

Par courrier

Direction générale des douanes et droits indirects

Bureau JCF3 – Lutte contre la fraude

11 rue des deux communes

93558 Montreuil cedex

Par mail

dg-jcf3@douane.finances.gouv.fr

Qui doit faire la déclaration douanière lors d'un transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'étranger ?

Toute personne transportant des fonds ou de l'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € de la France vers l'étranger (ou inversement) doit faire une déclaration douanière, quelle que soit sa nationalité, son lieu de résidence ou le motif du transport de l'argent (personnel ou professionnel).

Si vous transportez l'argent pour une autre personne, vous devez également le déclarer.

Cette obligation concerne aussi les couples et les familles qui partagent une communauté de leurs biens (mariage, pacs), quand la somme globale d'argent atteint 10 000 € .

Exemple

Si chaque membre d'un couple transporte 5 000 € , une déclaration est nécessaire, sauf si l'un peut prouver que la somme lui appartient personnellement (par exemple via un contrat de mariage ou de Pacs mentionnant une séparation des biens).

À noter

La douane peut exiger un contrôle pour une somme **inférieure** à 10 000 € si elle soupçonne après enquête que la provenance de l'argent est d'origine criminelle.

Quand faire la déclaration douanière lors de transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'étranger ?

Vous pouvez faire la déclaration :

Au plus tôt **30 jours avant** la date de franchissement de la frontière (en ligne), ou **au moins 5 jours ouvrables** à l'avance (par courrier)

Au plus tard **juste avant** le franchissement de la frontière sur place directement au bureau des douanes ou en ligne.

Comment faire la déclaration douanière lors de transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'étranger ?

Que ce soit pour faire la **déclaration** de votre argent, ou pour répondre à une demande de **divulgaration** émanant des douanes, la démarche s'effectue de la même façon.

À noter

Pour le transfert d'argent liquide **non accompagné**, par fret, courrier et colis postal ou par une société de courrier, de plus de 10 000 €, la douane peut vous demander de remplir une **déclaration de divulgation**. Vous pouvez consulter le [site des douanes pour plus d'informations sur la déclaration de divulgation](#).

Vous pouvez effectuer votre déclaration de 3 façons différentes :

En ligne via le service Dalia

Par courrier

Au bureau des douanes au moment du franchissement de la frontière

À partir de 50 000 €, vous devez fournir des documents spécifiques.

Entre 10 000 et 49 000 €

Vous devez utiliser le service en ligne de déclaration appelé Dalia :

- [Déclaration d'argent liquide \(de capitaux\) à la douane \(Dalia\)](#)

Vous devez envoyer le formulaire suivant aux services des douanes **au minimum 5 jours ouvrables avant le franchissement** de la frontière :

Où s'adresser ?

[Services douaniers en France et en Europe](#)

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#)

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane **le jour du franchissement de la frontière**.

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#)

À partir de 50 000 €

Fournir un document prouvant la provenance de l'argent

Si vous transportez une somme égale ou supérieure à 50 000 €, vous devez fournir un document **prouvant la provenance** de cet argent.

Si vous ne le fournissez pas, votre déclaration est considérée comme fausse et vous risquez une sanction judiciaire.

À savoir

S'il s'agit d'espèces (pièces de monnaie ou billets), le document justificatif doit être **fourni à la douane** dans les **6 mois avant** la déclaration de transport et dans les **2 ans** avant pour tous les autres cas (chèques, titres, mandats, or, etc.).

La liste des documents **autorisés** est la suivante :

Document bancaire prouvant une opération de caisse, de retrait d'espèces ou d'émission de chèque (exemple : un ticket de retrait par carte bancaire)

Document prouvant une opération de change manuel, c'est-à-dire l'échange de billets ou pièces de monnaie en devises différentes effectué par un professionnel de l'activité de change

Document prouvant une opération de vente immobilière, ou de cession de valeur mobilière (exemples : actions, obligations) ou une donation, une reconnaissance de dette ou un prêt

Contrat ou [facture](#)

Justificatif de gain à un jeu

Déclaration sur l'honneur du propriétaire, du créancier ou du débiteur de l'argent liquide accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de celui-ci

Déclaration d'argent liquide effectuée auprès de la douane d'un pays membre de l'Union européenne (à fournir dans les 5 jours avant le transfert).

Faire la déclaration

Vous devez utiliser le service en ligne de déclaration appelé Dalia :

- [Déclaration d'argent liquide \(de capitaux\) à la douane \(Dalia\)](#)

Vous devez envoyer le formulaire suivant aux services des douanes **au minimum 5 jours ouvrables** avant le franchissement de la frontière :

Où s'adresser ?

[Services douaniers en France et en Europe](#)

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#)

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane **le jour du franchissement de la frontière**.

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#)

La déclaration douanière lors d'un transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'étranger est-elle payante ?

La déclaration est **gratuite**, quel que soit le moyen choisi pour l'effectuer.

Quels sont les risques en cas d'oubli ou de fausse déclaration lors d'un transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'étranger ?

En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, vous risquez les sanctions suivantes :

Amende égale à 50 % de la somme sur laquelle porte l'infraction ou la tentative d'infraction

Confiscation de la totalité de l'argent par la douane.

L'argent transporté sans déclaration en douane est considéré comme un **revenu imposable** en France.

L'administration fiscale peut exiger un rappel d'impôt avec paiement d'un intérêt de retard de 0,20 % par mois et d'une majoration de 40 % .

Si vous devez payer l'amende égale à 50 % de la somme d'argent dissimulée, la majoration n'est pas appliquée.

Quelles sont les sommes en liquide (ou équivalent en devise) concernés par la déclaration douanière lors d'un transfert de fonds de l'outre-mer vers l'étranger ?

La déclaration est obligatoire s'il s'agit d'argent liquide d'un montant **égal ou supérieur** à 10 000 € (ou l'équivalent en devise).

Il s'agit des éléments financiers suivants :

Espèces (billets de banque et pièces de monnaie)

Chèques et chèques de voyage

Lingots, pépites ou autres agglomérats d'or contenant au moins 99,5 % d'or

Pièces en or contenant au moins 90 % d'or

Plaques, jetons ou tickets de casino

Effets de commerce non domiciliés (lettre de change, billets à ordre)

Mandats

Monnaie électronique (cartes prépayées)

Valeurs mobilières, bons de capitalisation, bons de caisse anonymes et autres titres de créances.

Le transport d'argent ou de fonds doit être physique, c'est-à-dire sur vous, dans vos bagages ou dans votre moyen de locomotion lors du voyage.

À savoir

Dans les formulaires et service en ligne de déclaration, vous pouvez rencontrer l'expression instruments négociables .

Il s'agit des chèques, chèques de voyages, et de tous types de titres ou valeurs (billets à ordre, lettre de change, bons de caisse, titres de créances).

Qui doit faire la déclaration douanière lors d'un transfert d'argent ou de fonds de l'outre-mer vers l'étranger ?

Toute personne transportant des fonds ou de l'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € de la France vers l'étranger (ou inversement) doit faire une déclaration douanière, quelle que soit sa nationalité, son lieu de résidence ou le motif du transport de l'argent (personnel ou professionnel).

Si vous transportez l'argent pour une autre personne, vous devez également le déclarer.

Cette obligation concerne aussi les couples et les familles qui partagent une communauté de leurs biens (mariage, pacs), quand la somme globale d'argent atteint 10 000 € .

Exemple

Si chaque membre d'un couple transporte 5 000 € , une déclaration est nécessaire, sauf si l'un peut prouver que la somme lui appartient personnellement (par exemple via un contrat de mariage ou de Pacs mentionnant une séparation des biens).

À noter

La douane peut exiger un contrôle pour une somme **inférieure** à 10 000 € si elle soupçonne après enquête que la provenance de l'argent est d'origine criminelle.

Quand faire la déclaration douanière lors d'un transfert d'argent ou de fonds de l'outre-mer vers l'étranger ?

Vous pouvez faire la déclaration :

Au plus tôt **30 jours avant** la date de franchissement de la frontière (en ligne) ou **au moins 5 jours ouvrables** à l'avance (par courrier)

Au plus tard **juste avant** le franchissement de la frontière sur place directement au bureau des douanes ou en ligne.

Comment faire la déclaration douanière lors d'un transfert d'argent ou de fonds de l'outre-mer vers l'étranger ?

Que ce soit pour faire la **déclaration** de votre argent, ou pour répondre à une demande de **divulgarion** émanant des douanes, la démarche s'effectue de la même façon.

À noter

Pour le transfert d'argent liquide **non accompagné**, par fret, courrier et colis postal ou par une société de courrier, de plus de 10 000 €, la douane peut vous demander de remplir une **déclaration de divulgation**. Vous pouvez consulter le [site des douanes](#) pour plus d'informations sur la déclaration de divulgation.

Vous pouvez effectuer votre déclaration de 3 façons différentes :

En ligne via le service Dalia

Par courrier

Au bureau des douanes au moment du franchissement de la frontière

À partir de 50 000 €, vous devez fournir des documents spécifiques.

Entre 10 000 et 49 000 €

Vous devez utiliser le service en ligne de déclaration appelé Dalia :

- [Déclaration d'argent liquide \(de capitaux\) à la douane \(Dalia\)](#)

Vous devez envoyer le formulaire suivant aux services des douanes **a minimum 5 jours ouvrables** avant le franchissement de la frontière :

Où s'adresser ?

[Services douaniers en France et en Europe](#)

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger](#)

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane le jour du franchissement de la frontière.

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger](#)

À partir de 50 000 €

Fournir un document prouvant la provenance de l'argent

Si vous transportez une somme égale ou supérieure à 50 000 €, vous devez fournir un document **prouvant la provenance** de cet argent.

Si vous ne le fournissez pas, votre déclaration est considérée comme fausse et vous risquez une sanction judiciaire.

À savoir

S'il s'agit d'espèces (pièces de monnaie ou billets), le document justificatif doit être **fourni à la douane** dans les **6 mois avant** la déclaration de transport et dans les **2 ans** avant pour tous les autres cas (chèques, titres, mandats, or, etc.).

La liste des documents **autorisés** est la suivante :

Document bancaire prouvant une opération de caisse, de retrait d'espèces ou d'émission de chèque (exemple : un ticket de retrait par carte bancaire)

Document prouvant une opération de change manuel, c'est-à-dire l'échange de billets ou pièces de monnaie en devises différentes effectué par un professionnel de l'activité de change

Document prouvant une opération de vente immobilière, ou de cession de valeur mobilière (exemples : actions, obligations) ou une donation, une reconnaissance de dette ou un prêt

Contrat ou facture

Justificatif de gain à un jeu

Déclaration sur l'honneur du propriétaire, du créancier ou du débiteur de l'argent liquide accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de celui-ci

Déclaration d'argent liquide effectuée auprès de la douane d'un pays membre de l'Union européenne (à fournir dans les 5 jours avant le transfert).

Faire la déclaration

Vous devez utiliser le service en ligne de déclaration appelé Dalia :

- [Déclaration d'argent liquide \(de capitaux\) à la douane \(Dalia\)](#)

Vous devez envoyer le formulaire suivant aux services des douanes **a minimum 5 jours ouvrables** avant le franchissement de la frontière :

Où s'adresser ?

[Services douaniers en France et en Europe](#)

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#)

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane le **jour du franchissement de la frontière**.

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#)

La déclaration douanière lors d'un transfert d'argent ou de fonds de l'outre-mer vers l'étranger est-elle payante ?

La déclaration est **gratuite**, quel que soit le moyen choisi pour l'effectuer.

Quels sont les risques en cas d'oubli ou de fausse déclaration lors d'un transfert d'argent ou de fonds de l'outre-mer vers l'étranger ?

En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, vous risquez les sanctions suivantes :
Amende égale à 50 % de la somme sur laquelle porte l'infraction ou la tentative d'infraction
Confiscation de la totalité de l'argent par la douane.

L'argent transporté sans déclaration en douane est considéré comme un **revenu imposable** en France.

L'administration fiscale peut exiger un rappel d'impôt avec paiement d'un intérêt de retard de 0,20 % par mois et d'une majoration de 40 % .

Si vous devez payer l'amende égale à 50 % de la somme d'argent dissimulée, la majoration n'est pas appliquée.

Et aussi...

- Douane : argent ou valeur transféré en France depuis l'étranger

Pour en savoir plus

- Pays de l'Union européenne
Source : Commission européenne
- Obligation déclarative des sommes, titres et valeurs
Source : Direction générale des douanes et des droits indirects
- Obligation de divulgation pour les envois d'argent liquide non accompagné
Source : Direction générale des douanes et droits indirects

Où s'informer ?

- Pour toute information :

Infos Douane Service

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

- Pour adresser la déclaration de divulgation :

Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) – Lutte contre la fraude

Par courrier

Direction générale des douanes et droits indirects

Bureau JCF3 – Lutte contre la fraude

11 rue des deux communes

93558 Montreuil cedex

Par mail

dg-jcf3@douane.finances.gouv.fr

- Pour adresser votre déclaration par courrier :

Services douaniers en France et en Europe

Services en ligne

- Déclaration d'argent liquide (de capitaux) à la douane (Dalia)
Téléservice
- Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'Union européenne
Formulaire
- Formulaire complémentaire – Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'Union européenne
Formulaire
- Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'étranger
Formulaire
- Formulaire complémentaire – Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'étranger
Formulaire
- Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger
Formulaire
- Formulaire complémentaire – Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger
Formulaire
- Carte géolocalisée des services de la douane française ouverts au public
Outil de recherche

Et aussi...

- Douane : argent ou valeur transféré en France depuis l'étranger

Textes de référence

- Règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement 1889/2005
- Synthèse du Règlement (UE) 2018/1672 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union
- Code des douanes : articles 464 à 465
Contrôles de l'argent liquide transporté par porteur ou faisant partie d'un envoi sans l'intervention d'un porteur à destination ou en provenance de l'étranger.
- Code monétaire et financier : articles L152-1 à L152-6
Obligations de déclaration et sanctions en cas de non-déclaration ou de fausse déclaration
- Code monétaire et financier : articles R152-6 à R152-10
Transferts de sommes, titres ou valeurs
- Arrêté du 7 novembre 2012 sur la déclaration de transferts de capitaux vers ou depuis l'étranger
- Bofip-Impôts n°BOI-CF-INF-20-10-10 relatif aux infractions et pénalités particulières aux impôts directs et taxes assimilées
Voir point II : les sommes transférées non déclarées sont des revenus imposables